

RÈGLEMENT DE LA BALADE TOURISTIQUE

LA VIRÉE GÂTINAISE – 4^e édition – 10 octobre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET NATURE DE LA BALADE

La SASU EASY VINTAGE CARS (« l'Organisateur »), dont le siège social est situé au 10 chemin d'Herbeauvilliers à Amponville (77760), organise « La Virée Gâtinaise », balade touristique et jeu d'orientation ludique ouvert aux voitures de collection, youngtimers et GT modernes d'exception.

La balade, d'une distance comprise entre cent cinquante (150) et deux cents (200) kilomètres, allie le plaisir de conduire et la découverte du patrimoine. Elle ne constitue en aucun cas une manifestation sportive : elle exclut toute idée de vitesse, de compétition et de chronométrage.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE LA BALADE

Le parcours demeure confidentiel jusqu'au moment du départ. La navigation s'organise ensuite autour d'une succession d'étapes ponctuelles de visites, d'une pause déjeuner et d'animations. Les départs sont échelonnés afin de limiter la concentration de véhicules et de favoriser la fluidité sur le parcours.

Un carnet de route (roadbook) est remis à chaque équipage au départ ; il décrit le parcours à suivre et fournit les indications nécessaires pour s'orienter (panneaux de signalisation, kilométrage (sauf sur une portion du tracé), numéros des routes et chemins empruntés, et autres indications utiles).

Un jeu de questions accompagne la balade : il consiste à retrouver différents indices liés aux événements, curiosités, monuments ou personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique et historique des communes traversées.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

L'accueil des participants a lieu le samedi 10 octobre 2026 à partir de 8h30 à la salle polyvalente d'Amponville (77760), autour d'un petit-déjeuner, d'un briefing et de la remise de la plaque de rallye et du roadbook. Le départ des voitures sera donné vers 9h15 (l'horaire précis sera communiqué par mail quelques jours avant l'événement).

La journée se poursuit par les étapes, visites et la pause déjeuner détaillées dans le roadbook, pour une arrivée en fin d'après-midi (l'horaire sera communiqué par mail quelques jours avant l'événement), suivie du cocktail. Le programme détaillé est communiqué aux participants au départ.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

La Virée Gâtinaise étant une balade touristique, elle ne comporte aucune épreuve de vitesse. Le classement, facultatif, repose exclusivement sur les réponses apportées au questionnaire du jeu. Les participants souhaitant concourir remettent leur questionnaire complété à l'arrivée ; le classement est établi après vérification des réponses par l'Organisateur.

L'équipage gagnant est celui qui totalise le plus grand nombre de bonnes réponses. En cas d'égalité, l'avantage est donné à l'équipage dont le kilométrage parcouru est le plus proche de celui du tracé officiel. Les réponses doivent être lisibles et inscrites au stylo à bille ; une seule réponse est acceptée par question, sauf mention contraire. À défaut, aucun point n'est attribué pour la question concernée.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE CONDUITE

Chaque équipage circule sur routes ouvertes à la circulation et respecte, en toutes circonstances, le Code de la route, la signalisation et les limitations de vitesse.

Les numéros de téléphone des membres de l'organisation, joignables en cas de difficulté, figurent dans le roadbook. L'équipage qui décide d'abandonner en cours de journée en informe aussitôt l'Organisateur.

ARTICLE 6 – SAVOIR-VIVRE ET ENVIRONNEMENT

La manifestation est placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie. Les équipages veillent au respect des riverains, des autres usagers de la route et des autres participants, notamment lors de la

traversée des zones habitées. Soucieux de l'environnement, chaque participant veille à ne laisser aucune trace de son passage.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET EXCLUSION

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété, sous l'emprise de produits illicites, ou dont le comportement compromet la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation, peut être immédiatement exclu par l'Organisateur, sans indemnité ni remboursement.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS RELATIVES AU JEU

La balade se déroulant sous le signe de l'amitié, le classement du jeu ne peut faire l'objet d'aucune réclamation. La présente clause ne concerne que le jeu et ne porte pas atteinte aux droits que le Participant tient des conditions générales de vente.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS ET ACCEPTATION

Le présent règlement régit le déroulement de la balade ; il complète les conditions générales de vente et la décharge de responsabilité (signée séparément par chaque conducteur avant le départ). La participation à la balade implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, avec les conditions générales de vente, lors de l'inscription en ligne.

